

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 221

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Convention de servitude avec ERDF pour la mise en place d'un câble basse tension souterrain permettant l'alimentation du nouveau Centre Incendie et Secours sur la commune de Trets

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction des Etudes, de la Programmation et des Acquisitions
11406**

PRESENTATION

Le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée CD 266 sur la Commune de Trets – Quartier Saint Martin.

Dans le cadre de la construction du centre d'incendie et de secours (CIS) de Trets, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a sollicité du Département l'obtention d'une convention de servitude pour permettre la mise en place d'un câble basse tension (400 Volts) en tréfonds, sur la parcelle cadastrée CD 266.

Ces travaux permettront l'alimentation définitive en Tarif Jaune (C4) du nouveau Centre d'Incendie et de Secours en cours de travaux.

A cette fin, Electricité Réseau Distribution France est amenée à poser un câble Basse Tension sous terrain sur une longueur de 22 mètres avec une largeur de tranchée de 0,5 mètre.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet, compte tenu de l'intérêt général qu'elle représente, d'autoriser la signature d'une convention de servitude, en annexe, pour le passage de lignes électriques en tréfonds avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) sur la parcelle cadastrée CD 266.

Cette servitude sera constatée par acte notarié et publié au bureau des hypothèques aux frais d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF). Dans l'attente, il convient de permettre le démarrage des travaux sur la parcelle cadastrée CD 266 en autorisant la signature d'une convention de servitude.

INCIDENCE FINANCIERE

Cette servitude étant de droit, elle est consentie sans indemnités.

PROPOSITION

Au bénéfice de ces considérations, et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir :

- m'autoriser à signer la convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine (400 Volts) sur la parcelle section CD numéro 266 au bénéfice d' Electricité Réseau Distribution France (ERDF) dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.
- m'autoriser à signer l'acte authentique de création de la servitude de passage précitée.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL